



Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances Publiques
[http:// www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Saint-Lô, le 9 novembre 2020

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en place différentes mesures de soutien aux entreprises : indemnisation de l'activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports d'échéances fiscales et de cotisations sociales, accélération des remboursements de crédit de TVA ou d'impôt sur les sociétés, facilités déclaratives, assouplissement des modulations d'acomptes, etc. À l'occasion du rebond de la crise en cette fin d'année, les services de l'État restent mobilisés pour apporter aux entreprises tout le soutien possible.

Concernant les échéances fiscales, le service des impôts des entreprises demeure l'interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut accorder au cas par cas des délais de paiement pour les impôts directs (taxe foncière, CFE, impôt sur les sociétés...).

Si l'entreprise a dû reporter des échéances fiscales au printemps dernier et n'a pas encore pu les payer, le service des impôts des entreprises est également là pour établir des plans de règlement « spécifiques Covid-19 » afin d'accompagner au mieux les entreprises.

Ces plans de règlement visent à échelonner le paiement des impôts initialement dus entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020, sur une durée de 12, 24 voire 36 mois, en fonction du niveau d'endettement. Les échéances de cotisations sociales reportées seront automatiquement prises en compte pour calculer la durée de ces plans et les dettes de cotisations sociales seront étalées sur une durée identique.

Les entreprises sont invitées à formuler au plus vite leur demande d'étalement de leur dette fiscale, au plus tard le 31 décembre 2020, en complétant [le formulaire](#) disponible sur le site impots.gouv.fr à adresser, depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel ou, à défaut, par courriel ou courrier, au service des impôts des entreprises.

Pour plus d'informations sur l'ensemble de ces mesures : impots.gouv.fr et urssaf.fr.

Concernant le fonds de solidarité, celui-ci a été reconduit et élargi au titre des pertes de fin septembre et d'octobre pour les entreprises de moins de 50 salariés des villes et secteurs d'activité touchés par les nouvelles mesures sanitaires (fermetures administratives et couvre-feu notamment). Ces aides seront généralisées pour les pertes de chiffre d'affaires du mois de novembre pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés affectées par le confinement.

Les [formulaires](#) de demande d'aide pour chaque période de perte de chiffre d'affaires (septembre, octobre et novembre) prendront en compte ces nouvelles dispositions. Ils seront accessibles dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr à partir respectivement du 4 novembre, du 20 novembre et de début décembre 2020.

Toutes les informations nécessaires au sujet des aides et facilités offertes dans le cadre la crise sanitaire, sont disponibles sur le site economie.gouv.fr :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>.

Également, le ministère des finances met à disposition des entreprises, un numéro de téléphone, le 0806 000 245 (coût d'un appel local).

Enfin, ces dispositifs seront prochainement complétés par des mesures de trésorerie pour les charges et les loyers des prochaines semaines. Un plan spécial sera mis en œuvre pour les indépendants, les commerçants, les très petites et moyennes entreprises.

De plus, dès 2021, les impôts de production diminueront dans le cadre du plan de relance.

Concrètement, cela se traduira par la réduction de 50 % des impôts fonciers (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncières des entreprises) des établissements industriels et de la CVAE pour tous ses redevables, ainsi que par l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Plan de relance :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

Contact presse

Emmanuelle REGNAULT, chargée de communication

02 33 77 52 88

ddfip50@dgfip.finances.gouv.fr